



DEPUIS LE 1^{er} DÉCEMBRE 2016 : S'INFORMER

- Vous vous connectez sur le portail www.admission-postbac.fr afin de vous renseigner sur les dates, les formations, les modalités de sélection, les capacités limitées...
- Vous téléchargez le guide du candidat.

ÉTAPE 1

Du 20 janvier au 20 mars 18h

S'inscrire et saisir ses vœux

- Vous créez votre dossier électronique sur le portail www.admission-postbac.fr **Votre adresse électronique et votre n° de téléphone doivent être valides et maintenus à jour jusqu'à fin septembre.**
- Vous saisissez l'ensemble de vos demandes de formation : 24 demandes maximum (12 demandes maximum par type de formation; sauf exceptions, se reporter au guide du candidat).

ÉTAPE 2

Jusqu'au 2 avril

Constituer les dossiers - confirmer ses vœux

- Vous constituez vos dossiers (saisie des notes, lettres de motivation, CV...) pour les formations sélectives **jusqu'au 2 avril.**
- Vous confirmez vos vœux et imprimez vos fiches de candidature **avant le 2 avril. Attention, un vœu non confirmé est un vœu perdu.**

ÉTAPE 3

Jusqu'au 31 mai

Classer ses vœux

- Vous pouvez modifier le classement de vos vœux jusqu'au 31 mai minuit dernier délai**
Votre vœu n°1 est votre vœu prioritaire. **Attention, un vœu non classé est un vœu perdu. Si vous ne formulez qu'un seul vœu, vous devez le classer en n°1.**

ÉTAPE 4

3 Phases d'admission:

- Du 8 juin 14h au 13 juin 14h
- Du 26 juin 14h au 1er juillet 14h
- Du 14 juillet 14h au 19 juillet 14h

Répondre à une proposition d'admission, dès la 1^{re} phase

- Vous consultez le site à chaque phase de proposition pour savoir si une proposition vous est faite.
- Vous répondez à une éventuelle proposition par l'une des 4 réponses possibles à disposition selon le cas (**oui définitif, oui mais, non mais, démission générale**).



Tant que vous n'avez pas répondu «oui définitif» à une proposition, vous devez vous reconnecter sur votre dossier électronique à chaque phase de proposition. Sans réponse de votre part dans les délais imposés, vous serez automatiquement démissionné. Consultez le guide dans le cas de vœux de formations dans la voie de l'apprentissage.

ÉTAPE 5

Du 27 juin 14h au 25 septembre

La procédure d'admission complémentaire

- Si vous n'avez pas eu de proposition d'admission, ou formulé de vœux entre le 20 janvier et le 20 mars, vous pouvez participer à la procédure d'admission complémentaire et candidater dans les formations où il reste des places vacantes. Pour les délais de réponse à respecter lors de cette procédure, veuillez consulter le guide de la procédure.

À ne pas manquer : l'inscription administrative de JUILLET à SEPTEMBRE

Vous avez accepté une proposition, suivez les instructions communiquées via APB ou rapprochez-vous de l'établissement afin de connaître les modalités d'inscription.